BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1577

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

522 098 367 RCS Nancy.
PREMISTA ASSURANCES.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 39000 EUR.
Adresse : 1, rue de Lorraine, Zone d'Activités Commerciales de la Croix Saint-Nicolas, 54840 Gondreville.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société PREMISTA ASSURANCES par la société VEGALIS FINANCE Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Gondreville (54), du 30/04/2019, les sociétés : VEGALIS FINANCE, SAS au capital de 59.220 € dont le siège social est fixé à GONDREVILLE (54840), 1 Rue de Lorraine, ZAC de la Croix Saint Nicolas, immatriculée au RCS de NANCY sous le n° 793 875 287, et PREMISTA ASSURANCES, SAS au capital de 39.000 € dont le siège social est fixé à GONDREVILLE (54840), 1 Rue de Lorraine, ZAC de la Croix Saint Nicolas, immatriculée au RCS de NANCY sous le n° 522 098 367, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PREMISTA ASSURANCES par la société VEGALIS FINANCE. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31/12/2018, l'actif et le passif de la société PREMISTA ASSURANCES dont la transmission est prévue à la société VEGALIS FINANCE, s'élèvent respectivement à 328.253€ pour son actif et à 22.816€ pour son passif, faisant ressortir un actif net de 305.437€. L'opération prendrait effet au 01/01/2019, date d'effet rétroactif fixée par les parties, les opérations de la société PREMISTA ASSURANCES depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société VEGALIS FINANCE. La rémunération de l'apport consistera en l'attribution à l'associée unique de PREMISTA ASSURANCES de 4.982 actions nouvelles, lesquelles actions seront créées dans le cadre d'une augmentation de son capital social par la société VEGALIS FINANCE d'un montant de 49.820€. Compte tenu des valeurs d'apport et de l'augmentation de capital, la prime de fusion s'élèverait à 255.617€. Les créanciers des sociétés PREMISTA ASSURANCES et VEGALIS FINANCE dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion du 30/04/2019 a fait l'objet pour les sociétés PREMISTA ASSURANCES et VEGALIS FINANCE d'un dépôt le 02/05/2019 au greffe du Tribunal de Commerce de NANCY. Les Présidentes des sociétés VEGALIS FINANCE et PREMISTA ASSURANCES..